

## COMMUNE DE FREHEL

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 27 septembre 2018

**Date de convocation** 18 septembre 2018

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date d'affichage** : 19 septembre 2018

**Nombre de Conseillers présents** :

10

**Nombre de Conseillers**

votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées** : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

### **DELIBERATION N° 2018-2-064 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE DINAN AGGLOMERATION**

VU la Charte Communautaire du 16 novembre 2016 préfigurant les compétences et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Dinan du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-41-3 III 3<sup>ème</sup> alinéa, pendant une période transitoire de deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Dinan Agglomération exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création,

**Que** cette période de deux ans arrivera à son terme le 31 décembre 2018 ;

**Que** Dinan Agglomération, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes membres, propose de retenir les compétences optionnelles et facultatives exposées ci-après, afin qu'elle puisse jouer pleinement le rôle qu'elle a à jouer face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne ;

La proposition de statuts est annexée à la présente délibération.

Il est à noter que la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire :

- En matière de développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- En matière d'équilibre social de l'habitat : Politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- En matière de voirie et de parcs de stationnement : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

- Sport et culture : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

- En matière d'action sociale.

Conformément au second alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci,

- Soit la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DOPTE les statuts joints en annexe ;** **A**

- **UTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.** **A**

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 27 septembre 2018**

<b>Date de convocation</b> 18 septembre 2018	<b>Nombre de Conseillers en exercice</b> : 15
<b>Date d'affichage</b> : 19 septembre 2018	<b>Nombre de Conseillers présents</b> :
10	<b>Nombre de Conseillers</b>
votants : 15	
L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.	
<b>Etaient présents</b> : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice	
<b>Etaient absentes excusées</b> : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.	
Joële TADIER est nommée secrétaire.	

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

**DELIBERATION N° 2018-2-065 : INTERCOMMUNALITE : ADOPTION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE**

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

Depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres s'adressent à un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Plus que jamais, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible.

Par ailleurs, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux (en raison de la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir) constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou

renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant d'identifier et, pour ce qui nous concerne, de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

De fait, il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques	Orientations cadres	Objectifs	
P A C T E F I S C A L	Pour un territoire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1 Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		Prendre en compte les contraintes sociodémographiques du territoire	2 Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			3 Prendre en considération les difficultés financières des communes
E T E R N I T A I R E	Pour une gouvernance du projet de territoire	Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement	4 Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5 Financer l'aménagement du territoire
			6 Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
		7 Prendre en charge le financement de la compétence incendie et secours au niveau intercommunal	
		Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire	8 Consolider la politique de fonds de concours à destination des investissements communaux
		9 Développer le financement de la transition énergétique	
F I N A N C I E R S O L I D A I R E	Pour une action publique locale plus efficace	Favoriser les coopérations	10 Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			11 Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			12 Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
		Maîtriser les dépenses	13 Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			14 Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		Animer et faire vivre le PFFS	15 Développer la prospective financière et fiscale
			16 Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. La mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

Ainsi, Considérant, l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.**

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 27 septembre 2018**

**Date de convocation** 18 septembre 2018  
**Date d'affichage** : 19 septembre 2018  
**10**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents :**  
**Nombre de Conseillers**

votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

**DELIBERATION N° 2018-2-066 : INTERCOMMUNALITE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 11 juin 2018 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2018. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 juin 2018 ;
- **PREND NOTE** du montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 qui s'élève à 430 081.12€.

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 27 septembre 2018**

**Date de convocation** 18 septembre 2018

**Date d'affichage** : 19 septembre 2018

10

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Nombre de Conseillers présents** :

**Nombre de Conseillers**

votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

**DELIBERATION N° 2018-2-067 : URBANISME – PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018-2-047**

Par délibération N°2018-2-047 du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol par les services de Dinan Agglomération.

L'assemblée délibérante a souhaité consigner, dans la convention, deux clauses spécifiques : l'une portant sur la délégation de signature conférée au service instructeur de Dinan Agglomération, l'autre concernant les délais de transmission des propositions d'arrêtés.

Par courrier du 14 juin 2018, Monsieur le Président de Dinan Agglomération attire l'attention sur la non-conformité de cette convention. En effet, les documents contractuels, présentés en Bureau Communautaire, en Conférence des Maires et votés en Conseil Communautaire le 26 mars 2018, ne peuvent faire l'objet de modifications.

Par conséquent, compte tenu de la nécessité de recourir à un service instructeur en matière d'autorisation d'occupation du sol, il vous est proposé d'annuler la délibération n°2018-2-047 et d'approuver la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20% population DGF, 80% nombre d'actes instruits en 2018,
- **APPROUVE** la passation d'une convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- **PRECISE** que la convention présentée formalise les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, étant dit que la commune instruira elle-même les Déclarations Préalables de son territoire dites « simples » (sans création de surface),
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 27 septembre 2018**

**Date de convocation** 18 septembre 2018  
**Date d'affichage** : 19 septembre 2018  
10  
**votants** : 15

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15  
**Nombre de Conseillers présents** :  
**Nombre de Conseillers**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

## **DELIBERATION N° 2018-2-068 : SUBVENTIONS COMMUNALES**

Par délibération du 28 février 2018, le Conseil Municipal a ouvert des crédits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) à hauteur de 50 000 €.

Dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif, l'assemblée délibérante a examiné les demandes de subventions et a réparti une partie de l'enveloppe selon des critères définis.

A ce jour, il s'avère nécessaire d'étudier deux demandes complémentaires : l'une pour l'Ecole de Voile, l'autre pour L'A.C.L.E.F. Pour Jouer.

En ce qui concerne la demande de l'Ecole de voile, elle porte principalement sur l'acquisition d'un tracteur destiné à déplacer les bateaux sur la plage, matériel nécessaire pour le bon fonctionnement des activités nautiques.

Quant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il s'agit d'un ajustement de la subvention par rapport à la fréquentation du centre au cours de l'été 2018. Conformément aux années passées, les éléments comptables pris en compte sont les suivants :

✓

7.20€/jour/enfant de Fréhel (participation au repas et au goûter) :

Pour 2018 = 7.20€ X 173 repas, soit un montant de 1 245.60€

✓

Prise en charge des repas des animateurs = 400€

✓

Prise en charge des frais de déplacements en car et des animations et dépenses diverses = 2 854.40€

Au vu des dossiers présentés, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	<b><u>Propositions 2018</u></b>
Ecole de voile	<b>4 000,00 €</b>
L'A.C.L.E.F. Pour Jouer	<b>4 500,00 €</b>

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 Abstention (Jacques LAUNAY) :**

• **DECIDE** le versement de 4 000 € au profit de l'Ecole de voile de Fréhel. La dépense sera imputée au compte 20421 du budget communal (Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé),

• **DECIDE** le versement d'une subvention de 4 500€ au profit de l'association L'A.C.L.E.F. Pour Jouer.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal (Subvention de

**fonctionnement  
aux associations et autres personnes de droit privé).**

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 27 septembre 2018**

**Date de convocation** 18 septembre 2018

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date d'affichage** : 19 septembre 2018

**Nombre de Conseillers présents** :

10

**Nombre de Conseillers**

votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées** : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

### **DELIBERATION N° 2018-2-069 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Au budget primitif 2018, une enveloppe de 50 000€ a été dédiée aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Les crédits ayant été en majorité consommés, il reste à ce jour, une disponibilité insuffisante pour honorer la dépense de 4 500€ au profit de l'association L'A.C.L.E.F. Pour Jouer, conformément à la décision actée par délibération n°2018-2-068 de la présente séance.

Par conséquent, il s'avère nécessaire d'ajuster les lignes budgétaires.

Aussi il vous est proposé de répartir les écritures comptables de la façon suivante :

<b><u>COMPTES</u></b>	<b><u>DM2</u></b>	<b><u>MONTANT DU BUDGET APRES DECISION MODIFICATIVE</u></b>
Compte 61558	- 1 500,00 €	13 500 €
Compte 6574	+ 1 500,00 €	51 500€

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2, telle que présentée à savoir :

- **Augmentation du montant inscrit à l'article 6574 du budget communal : + 1 500€**
- **Réduction du montant inscrit à l'article 61558 du budget communal : - 1 500€**

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.

Le Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du jeudi 27 septembre 2018**

**Date de convocation** 18 septembre 2018

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date d'affichage** : 19 septembre 2018

**Nombre de Conseillers présents** :

10

**Nombre de Conseillers**

votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaients présents** : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaients absentes excusées** : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

### **DELIBERATION N° 2018-2-070 : PROJETS D'AMENAGEMENTS COMMUNAUX A CONFIER A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES**

Par délibération n°2016-2-139 du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a validé son adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC). Cet établissement public administratif a pour objet d'apporter, au bénéfice des collectivités qui y adhèrent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Son rôle principal est de donner un conseil éclairé et indépendant, en assistance à Maîtrise d'Ouvrage. L'étendue des missions confiée fluctue en fonction des besoins de la collectivité. Elle peut porter sur la faisabilité et l'opportunité de l'opération envisagée, les études préalables nécessaires, le programme, la définition de l'enveloppe prévisionnelle du projet, le mode opératoire permettant de conclure avec les maîtres d'œuvres et les entrepreneurs, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Plusieurs projets communaux revêtent un caractère d'urgence pour lesquels il serait judicieux de s'entourer de l'assistance de l'ADAC.

Il s'agit :

- De la rénovation du bloc sanitaire n°7 du camping municipal du Pont de l'Etang,
- Du remplacement du système de chauffage de l'église,
- De la réhabilitation du fournil au Vieux-Bourg,

Le montant des prestations de l'ADAC est de 710€ H.T. par dossier et comprend la rédaction des pièces administratives et techniques permettant la consultation des entreprises, dans le respect des seuils de la commande publique.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de confier à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les projets de rénovation du bloc sanitaire n°7 du camping municipal du Pont de l'Étang, du remplacement du système de chauffage de l'église et de la réhabilitation du fournil au Vieux-Bourg.**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondant à ces trois projets, ainsi que tout document se référant aux dossiers respectifs,**
- **PRECISE que ces prestations qui seront suivies de travaux, seront affectées au compter 2313 du budget communal.**

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

<b>Date de convocation</b> 18 septembre 2018	<b>Nombre de Conseillers en exercice</b> : 15
<b>Date d'affichage</b> : 19 septembre 2018	<b>Nombre de Conseillers présents</b> :
10	<b>Nombre de Conseillers</b>
<b>votants</b> : 15	

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées** : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

**DELIBERATION N° 2018-2-071 : REMISE DE PRIX POUR LE CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE, LE CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL ET LE CONCOURS DES MAISONS, PARCS ET JARDINS FLEURIS**

Dans l'objectif d'apporter une dynamique au cœur de la commune et d'impliquer la population dans la vie locale, la Commune organise trois concours annuels :

- Concours photographique exposé à la bibliothèque,
- Illuminations de Noël,
- Maisons, parcs et jardins fleuris.

Afin de récompenser les participants, une enveloppe est dédiée à l'attribution de prix, sous forme de bons d'achats à faire valoir dans les commerces de Fréhel.

La volonté de poursuivre les animations précitées, conduit à définir les montants alloués à chaque concours.

**Concours organisés par la Commune**

<b>PRIX</b>	<b>1er prix</b>	<b>2ème prix</b>	<b>3ème prix</b>	<b>Observations</b>
<b>PHOTOGRAPHIE</b>	40,00 €	30,00 €	20,00 €	<b>Enveloppe globale de 90€.</b>
<b>ILLUMINATIONS DE NOEL (3 catégories)</b>	40,00 €	30,00 €	20,00 €	<b>Enveloppe globale de 270€.</b> Prix d'encouragement de 15€ possible si l'enveloppe n'est pas entièrement distribuée pour les 3 premiers prix

<b>MAISONS, PARCS ET JARDINS FLEURIS (4 catégories)</b>	40,00 €	30,00 €	20,00 €	<b>Enveloppe globale de 360€.</b> Prix d'encouragement de 15€ possible si l'enveloppe n'est pas entièrement distribuée pour les 3 premiers prix
---	---------	---------	---------	--

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer des prix aux lauréats des concours organisés par la Commune, tels que présentés et stipulés dans le tableau ci-dessus.**

**La dépense sera prélevée au compte 6232 du budget communal.**

Michèle MOISAN,  
Maire.

## COMMUNE DE FREHEL

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 27 septembre 2018

Date de convocation 18 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers présents :

10

Nombre de Conseillers

votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

#### **DELIBERATION N° 2018-2-072 : CASINO DE FREHEL – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016-2017**

La Commune de FREHEL dispose d'un casino sur son territoire. Une délégation de service public (DSP), accordée pour 15 années au délégataire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, conduit la collectivité à examiner, chaque année, conformément aux articles L.1411-3 et R.1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public. Ce dossier porte sur :

- La continuité du service public et l'égalité des usagers : Ouverture du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre, de 10h à 6h,
- Le respect des dispositions législatives et réglementaires
- La protection des joueurs à risque
- La contribution au développement de la station (gestion des jeux, restauration de qualité, animations fréquentes et variées)
  - Animations musicales tous les week-ends,
  - Animations tous les soirs en juillet et août,
  - Deux spectacles gratuits en juillet et août.
  - Participation à l'animation de la station fixée à 100 000€ T.T.C. par an.
- La promotion du casino et de la station par une publicité adaptée
- Le maintien de locaux spacieux et adaptés répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité
  - L'ouverture du restaurant et du bar toute l'année.

Le rapport d'activités présenté par la direction du Casino comporte bien l'ensemble des éléments nécessaires au contrôle et permet de vérifier le respect du cahier des charges. Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le rapport tel que présenté.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le rapport d'activités du Casino de FREHEL, tel que présenté, pour la saison 2016-2017.**

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.

Le Maire.

## COMMUNE DE FREHEL

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 27 septembre 2018

**Date de convocation** 18 septembre 2018

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date d'affichage** : 19 septembre 2018

**Nombre de Conseillers présents** :

10

**Nombre de Conseillers**

**votants** : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées** : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication

### **DELIBERATION N° 2018-2-073 : PASSATION D'UN CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

Depuis 2017, la commune recourt aux services d'une entreprise spécialisée pour le traitement des pins, actions menées contre l'invasion de la chenille processionnaire.

Compte tenu de l'efficacité des premières interventions pour le traitement des nids, il serait opportun de poursuivre la démarche cette année, en renouvelant l'opération sur les secteurs suivants :

- Camping du Pont de l'Etang,
- Zone protégée attenante au camping,
- Anse du Croc (partie haute et basse),
- Allée principale de Sables d'Or,
- Bosquet sur la route touristique,
- Zone « Un arbre, un enfant »,
- Vallée de Diane (partie accessible)
- Allée des Palmiers.

La proposition susceptible d'être retenue est l'offre de l'entreprise FARAGO de Ploufragan, pour un montant de 1 960€ H.T., soit 2 352€ T.T.C. par journée d'intervention de 8 heures.

La durée totale du chantier est estimée à 9 jours maximum.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de passer un contrat avec l'entreprise FARAGO de Ploufragan pour le traitement des chenilles processionnaires du pin,
- **DEFINIT** les secteurs prioritaires de la commune pour cette prestation de lutte contre les nuisibles, à savoir, le camping du Pont de l'Etang, la zone protégée attenante au camping, l'Anse du Croc (partie haute et basse), l'Allée principale de Sables d'Or, l'allée des Palmiers, le bosquet sur la route touristique, la zone « Un arbre, un enfant », la Vallée de Diane (partie accessible),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec l'entreprise FARAGO de Ploufragan pour un montant maximum de 21 168€ TTC (9 jours à 2 352€ T.T.C.),

- **PRECISE** que la dépense, imputée au compte 61521 sera supportée pour moitié par le budget de la Commune et pour moitié par le budget du Camping.

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

**Date de convocation** 18 septembre 2018

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date d'affichage** : 19 septembre 2018

**Nombre de Conseillers présents** :

10

**Nombre de Conseillers**

**votants** : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées** : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

### **DELIBERATION N° 2018-2-074 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Le recensement de la population va être réalisé à Fréhel en 2019. Il est effectué une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour préparer et réaliser cette enquête qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019, la Commune va devoir mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Elle accompagnera par une information de proximité, la campagne nationale d'information pilotée par l'Insee.

Afin de mener à bien cette opération qui revêt un caractère important pour la Commune pour le calcul de la population légale, mis à jour chaque année fin décembre, il importe de recruter 4 agents recenseurs.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND** acte de la période de recensement de la population qui se déroulera à Fréhel du 17 janvier au 16 février 2019,
- **INVITE** Madame le Maire à recruter 4 agents recenseurs pour réaliser l'enquête,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget communal 2019, l'ensemble des dépenses spécifiques liées au recensement et en recettes, la dotation forfaitaire correspondante.

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 27 septembre 2018**

**Date de convocation** 18 septembre 2018

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date d'affichage** : 19 septembre 2018

**Nombre de Conseillers présents** :

10

**Nombre de Conseillers**

**votants** : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents** : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Étaient absentes excusées** : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

### **DELIBERATION N° 2018-2-075 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n°2013-2-083 du 27 juin 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant que Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,  
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,  
Vu la délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,  
Vu la délibération n°2013-2-083 du 27 juin 2013, autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de FREHEL aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22,

**CONSIDÉRANT** que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée le 27 juin 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** le Centre de Gestion Départementale des Côtes d'Armor, délégué à la protection des données de la commune de Fréhel,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

## **COMMUNE DE FREHEL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 27 septembre 2018**

**Date de convocation** 18 septembre 2018

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date d'affichage** : 19 septembre 2018

**Nombre de Conseillers présents** :

10

**Nombre de Conseillers**

**votants** : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées** : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à

**Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.  
Joële TADIER est nommée secrétaire.**

**RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication**

## **DELIBERATION N° 2018-2-076 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC CREATION DE POSTES**

Depuis plusieurs mois un travail est initié au niveau de la commission du Personnel pour comprendre et répartir le plan de charges des agents du service technique. Le travail au niveau des espaces verts est conséquent tout au long de l'année et s'accroît durant la période estivale. De ce fait, l'entretien général nécessite un renfort pérenne et polyvalent des effectifs.

La pénibilité de certaines tâches fragilise les équipes qui peuvent être confrontées à des absences pour raison de santé.

L'effectif, à ce jour, est très inférieur à celui des années précédentes, plusieurs départs de la collectivité n'ayant pas été remplacés. Ce qui conduirait à créer 2 postes.

Au niveau de l'école publique primaire, 1 agent affecté en classe maternelle, est en position de disponibilité pour convenances personnelles. Les missions sont actuellement confiées à un agent contractuel. Cette situation étant temporaire pour faire face aux besoins du service, il est impératif de définir les orientations à prendre. Le contrat actuel arrive à son terme le 31 octobre 2018 sans pouvoir être renouvelé.

Compte tenu de l'organisation de l'école qui dispose de 2 classes maternelles, il semble incontournable de pourvoir au recrutement d'un agent dans un grade d'adjoint technique, titulaire d'un CAP Petite Enfance ou d'un diplôme équivalent.

Ouï l'exposé du Premier Adjoint, en charge de la gestion du personnel communal, **le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de créer 2 postes d'Adjoint Technique pour les services Techniques de la Commune,**
- **DECIDE de créer 1 poste d'Adjoint Technique pour le service scolaire. L'agent qui sera recruté sur cet emploi devra être titulaire d'un CAP Petite Enfance ou d'un diplôme équivalent.**
- **AUTORISE Madame le Maire à engager les procédures de publicité ainsi que toute démarche administrative pour le recrutement d'agents.**
- **MODIFIE et ARRETE le tableau des effectifs de la collectivité de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :**

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2018**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT	
Administrative	A	Attaché Principal	TC	35	0	2	
	A	Attaché	TC	35	1	0	
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	35	1	0	
		Adjoint administratif Principal 1ère classe	TNC	17,5/35	1	0	
		Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	35	3	1	
		<b>Sous-Total</b>				<b>6</b>	<b>3</b>
Culturelle	B	Assistant du patrimoine	TC	35	1	0	
		<b>Sous-Total</b>				<b>1</b>	<b>0</b>
Technique	B	Technicien Territorial Principal 1ère classe	TC	35	0	1	
	B	Technicien Territorial Principal 2ème classe	TC	35	1	0	
	B	Agent de Maîtrise Principal	TC	35	0	1	
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	35	1	0	
		Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		5	2	
		Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	33/35	1	0	
		Adjoint Technique Territorial	TC		5	3	
		Adjoint Technique Territorial	TNC	32/35	1	0	
		Adjoint Technique Territorial	TNC	21/35	1	0	
		Adjoint Technique Territorial	TNC	17,5/35	0	1	
		<b>Sous-Total</b>				<b>15</b>	<b>5</b>
	Police	C	Brigadier-Chef Principal	TC	35	1	0
			<b>Sous-Total</b>				<b>1</b>
<b>TOTAL</b>					<b>23</b>	<b>11</b>	

## COMMUNE DE FREHEL

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 27 septembre 2018

<b>Date de convocation</b> 18 septembre 2018	<b>Nombre de Conseillers en exercice</b> : 15
<b>Date d'affichage</b> : 19 septembre 2018	<b>Nombre de Conseillers présents</b> :
10	<b>Nombre de Conseillers</b>
<b>votants</b> : 15	
L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.	
<b>Etaient présents</b> : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice	
<b>Etaient absentes excusées</b> : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.	
Joële TADIER est nommée secrétaire.	

**RAPPORTEUR** : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication

#### **DELIBERATION N° 2018-2-077 : PERSONNEL COMMUNAL : AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE**

Fondé sur l'article 88 de la loi du 26/01/1984, le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 et la délibération de la collectivité pour les agents territoriaux, le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités pouvant être servies aux agents, en complément de leur traitement indiciaire de base.

La Commune de Fréhel a mis en place, depuis des années, un régime indemnitaire. Les primes sont classées généralement en fonction des filières et des catégories (A, B, C).

Un agent de la collectivité vient d'être nommé sur le grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il s'agit d'un emploi en catégorie B. Cet agent étant précédemment dans un grade de catégorie C, il convient d'ajuster le régime indemnitaire qui lui est octroyé sur la base des primes servies dans son nouveau cadre d'emploi. Par référence au décret n°2003-799 du 25 août 2003, l'agent pourra se voir attribuer l'indemnité spécifique de service, calculée à partir d'un taux moyen annuel.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'octroyer l'indemnité spécifique de service à l'agent nommé dans le grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de son régime indemnitaire,**

- **PREND ACTE que le montant de la prime versée mensuellement sera consigné par arrêté municipal, étant précisé que le pourcentage appliqué au taux moyen annuel en vigueur sera calculé de façon à ce que le montant de la nouvelle indemnité soit au plus proche de ce que percevait l'agent dans son grade de catégorie C.**

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,

**COMMUNE DE FREHEL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 27 septembre 2018**

**Date de convocation** 18 septembre 2018

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Date d'affichage** : 19 septembre 2018

**Nombre de Conseillers présents :**

10

**Nombre de Conseillers**

**votants : 15**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées** : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication

**DELIBERATION N° 2018-2-078 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT**

Dans le cadre des activités CAP ARMOR qui se sont déroulées tout au long de l'été à Fréhel, de nombreuses animations sportives ont été proposées aux habitants de la Commune et aux estivants. Le jeu de piste organisé le 8 août dernier a rencontré un vif succès avec un nombre conséquent de participants, très supérieur aux estimations des animateurs. Ce qui a nécessité l'achat de goûters supplémentaires. L'un des encadrants ayant effectué le règlement des denrées sur ses propres deniers, il convient de lui rembourser la somme de 17.65€ au vu des justificatifs fournis.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

• **ECIDE de rembourser la somme de 17.65€ à Madame Morgane BIGOT**, animatrice CAP ARMOR, salariée de la collectivité durant les mois de juillet et août 2018, D

• **RECISE que cette dépense sera imputée au compte 60623 du budget communal.** P

Michèle MOISAN,  
Maire.

## COMMUNE DE FREHEL

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 27 septembre 2018

Date de convocation 18 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers présents :

10

Nombre de Conseillers

votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

#### **DELIBERATION N° 2018-2-079 : COURS DE VOILE DES ELEVES DE CM1-CM2**

Les élèves de Cours Moyens ont, dans leur programme, l'activité voile durant l'année scolaire 2018/2019.

Cinq séances sont programmées au cours du premier semestre. Elles se dérouleront à l'école de voile de Fréhel.

Le coût de l'activité est de 13€ par élève et par séquence. La classe compte 19 élèves, ce qui représente une dépense de 1 235€.

Le transport est pris en charge par Dinan Agglomération. Il incombe à la collectivité de supporter les entrées des activités.

**Le conseil Municipal---- après en avoir délibéré à l'unanimité :**

• **RENDE Note de l'activité Voile à laquelle sont inscrits les élèves de CM de l'école primaire publique pour l'année scolaire 2018-2019,** P

• **ECIDE d'assurer la prise en charge des entrées, sur la base de 13€ par élève et par séquence. Ce sont 5 séances qui sont prévues au programme.** D

**La dépense sera imputée au compte 6288 du budget communal.**

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.

## COMMUNE DE FREHEL

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 27 septembre 2018

**Date de convocation** 18 septembre 2018

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date d'affichage** : 19 septembre 2018

**Nombre de Conseillers présents** :

10

**Nombre de Conseillers**

**votants** : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joële TADIER, Michel CALLIOT, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées** : Christiane BLINTZOWSKY donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Didier CHOLET donnant procuration à Joële TADIER, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques Launay, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Joële TADIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

#### **DELIBERATION N° 2018-2-080 : INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAINS SUR LA COMMUNE**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande émanant d'un boulanger de la Commune qui sollicite l'autorisation d'installer un distributeur de baguettes sur le trottoir au Vieux-Bourg, afin de répondre à l'attente de la clientèle lorsque son commerce est fermé.

Cet aménagement engendre une occupation du domaine public qui pourra être conclue par la signature d'une convention passée entre la commune et le requérant qui en formule la demande.

Après échange au sein de l'Assemblée, Madame le Maire soumet ce dossier au vote.

**Le conseil Municipal, par 12 voix Contre, 1 voix Pour (Josiane MEHOUS) et 2 Abstentions (Jacques Launay et Michèle MOISAN) :**

- **SE PRONONCE** contre l'installation d'un distributeur de pains sur la Commune de Fréhel.

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 octobre 2018.  
Le Maire.